



## Assemblée générale

Vingtième session

Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe), 24-29 août 2013

Point 5 II) f) de l'ordre du jour provisoire

A/20/5 II) f)

Madrid, le 4 juin 2013

Original : anglais

### Rapport du Secrétaire général

#### Partie II : questions administratives et statutaires

##### f) Situation des amendements aux Statuts et aux Règles de financement

#### I. Introduction

---

1. Depuis que les Statuts de l'Organisation mondiale du tourisme et leur annexe (Règles de financement) ont été adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'UIOOT et sont entrés en vigueur en janvier 1975 conformément à l'article 36 des Statuts, l'Assemblée a adopté sept amendements aux Statuts et trois aux Règles de financement qui leur sont annexées conformément à l'article 33 des Statuts.

2. Sur les dix amendements aux Statuts et aux Règles de financement adoptés à ce jour par l'Assemblée générale, seul l'amendement à l'article 38 des Statuts faisant de l'arabe une langue officielle de l'Organisation a obtenu le nombre nécessaire de ratifications et est entré en vigueur conformément aux exigences statutaires susmentionnées. Il a fallu vingt-neuf ans pour obtenir le nombre requis de ratifications permettant l'entrée en vigueur dudit amendement le 9 mai 2008.

3. Les textes des amendements adoptés en attente de ratification par les deux tiers des Membres sont reproduits dans l'Annexe au présent document.

#### II. Situation actuelle des amendements aux Statuts et aux Règles de financement

---

4. L'article 33.3 des Statuts exige, pour qu'un amendement adopté entre en vigueur, que les deux tiers des États Membres notifient leur approbation de celui-ci au Gouvernement dépositaire.

5. Étant donné que l'Organisation compte actuellement 156 Membres effectifs, les amendements doivent être ratifiés par 104 Membres. La liste des amendements en attente de ratification accompagnés du nombre de ratifications figure dans l'Annexe au présent document, de même qu'une liste plus détaillée fournissant aux Membres une vue d'ensemble des amendements qu'ils n'ont pas ratifiés à ce jour.



6. Les amendements adoptés à deux articles des Statuts (articles 14 et 37) et aux paragraphes 4 et 12 des Règles de financement sont appliqués à titre provisoire en attendant leur entrée en vigueur en vertu d'une décision de l'Assemblée générale, celle-ci ayant jugé leur application immédiate nécessaire au bon fonctionnement de l'Organisation.

7. Sans préjudice du fait qu'aucun des amendements appliqués à titre provisoire ne remet en question la structure fondamentale de l'Organisation, les principes essentiels sur lesquels elle repose, son équilibre budgétaire, la répartition des domaines de responsabilité entre ses organes ou la définition des différentes catégories de Membres, et que leur application immédiate était nécessaire et urgente pour le bon fonctionnement de l'Organisation, il convient de rappeler que l'usage répété d'un tel procédé irait à l'encontre des principes bien établis du droit international. Par principe, toute intervention dans le domaine constitutionnel devrait être conforme aux dispositions de l'instrument constitutif de l'Organisation ainsi qu'au droit international général et à la Convention de Vienne sur le droit des traités (1969). Ces principes ont été réaffirmés par l'Assemblée générale à plusieurs reprises dans ses résolutions 61(III) ou 521(XVIII), entre autres, dans lesquelles elle souligne la nécessité de respecter strictement la procédure établie dans les Statuts pour les amendements et la ratification.

8. Le nombre de ratifications nécessaires restant à obtenir pour permettre l'entrée en vigueur des articles appliqués à titre provisoire conformément à l'article 33.3 des Statuts est relativement faible, comme on peut le constater dans les tableaux annexés au présent document. Leur ratification par le nombre requis de Membres permettra de conférer de la sécurité juridique à leur application actuelle. Le Secrétaire général prie donc instamment les Membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour ratifier les amendements aux articles 14 et 37 des Statuts et aux paragraphes 4 et 12 des Règles de financement.

### **III. L'importance de ratifier les amendements aux Statuts et aux Règles de financement**

---

9. Ainsi que l'a exprimé l'Assemblée générale à plusieurs reprises (résolutions 265(VIII), 425(XIV) ou 466(XV), entre autres), la durée de la procédure pour amender les Statuts ne permet pas à l'Organisation de s'adapter en temps opportun à ce que veulent réellement ses organes. Le Conseil exécutif comme l'Assemblée générale ont, par le passé, demandé instamment aux Membres de ratifier les amendements aux Statuts de façon à normaliser le fonctionnement de l'Organisation et promouvoir la sensibilisation à l'importance du tourisme au sein de l'administration interne des États Membres en permettant une manifestation claire de la volonté des Membres.

10. L'Assemblée générale, préoccupée par la lenteur avec laquelle les amendements sont ratifiés et par l'obstacle que cela représente au bon fonctionnement de l'Organisation, a également prié le Secrétaire général de rappeler aux Membres l'importance de ratifier les amendements en temps opportun [résolution 170(VI)].

### **IV. Procédure de ratification des amendements aux Statuts et aux Règles de financement**

---

11. Conformément à l'article 33.3 des Statuts, les États Membres souhaitant ratifier des amendements aux Statuts et aux Règles de financement doivent notifier au dépositaire des Statuts de l'Organisation (le Ministère espagnol des affaires étrangères et de la coopération) l'acceptation, approbation, adhésion ou ratification de l'amendement par l'autorité compétente selon le mécanisme juridique interne établi qui est le leur.

## V. Documents de base de l'OMT

---

12. Dans le cadre de l'évolution de l'Organisation sur le plan constitutionnel et juridique, le secrétariat a entrepris de réviser les *Documents de base de l'OMT* dont il prépare la quatrième édition, la dernière remontant à 1994.

13. Cette nouvelle édition en trois volumes réunit les documents essentiels relatifs à la gouvernance de l'Organisation mondiale du tourisme, comme l'a demandé le Conseil exécutif à Madrid à sa septième session [décision 19(VII)].

14. Le premier volume (Volume I), déjà publié, est présenté et distribué aux Membres à l'occasion de l'Assemblée. Ayant pour date de mise à jour mars 2013, il constitue une introduction générale au cadre juridique, au rôle et aux fonctions de l'Organisation. On y trouve les Statuts, les règlements intérieurs des organes directeurs et des principaux comités de l'OMT ainsi que les accords les plus significatifs conclus avec le pays abritant le siège de l'Organisation, l'Espagne. Ce volume comprend également les documents les plus importants concernant le statut de l'OMT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies.

15. Le secrétariat a aussi profité de l'occasion que lui fournissait cette mise à jour pour revoir et améliorer la qualité des traductions des textes originaux afin d'éviter des différences linguistiques et d'harmoniser la terminologie.

16. Le volume II contiendra le Règlement et le Statut du personnel. Quant au volume III, il comprendra le Règlement financier, la formule de fixation des parts contributives des États Membres et les Règles de gestion financière. Ces deux volumes sont en cours d'élaboration. Ils paraîtront en 2014.

## VI. Suites à donner par l'Assemblée générale

---

17. L'Assemblée générale est invitée à :

- a) prendre note du rapport du Secrétaire général sur la situation des amendements aux Statuts ;
- b) se déclarer préoccupée par la lenteur de l'évolution sur le plan constitutionnel, préjudiciable au bon fonctionnement de l'Organisation ;
- c) demander aux États Membres de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour ratifier, dans les plus brefs délais, tous les amendements aux Statuts et aux Règles de financement figurant dans le document A/20/5 II) f) ;
- d) charger le Secrétaire général de rendre compte systématiquement à l'Assemblée générale de la situation des amendements aux Statuts et aux Règles de financement ;
- e) réaffirmer, pour l'adoption de tout futur amendement aux Statuts ou aux Règles de financement, la nécessité de se conformer strictement à la procédure établie à l'article 33 des Statuts pour les amendements et leur entrée en vigueur ;
- f) charger en outre le Secrétaire général de se renseigner sur la pratique suivie par les organisations internationales en ce qui concerne la ratification des amendements aux traités constitutifs pouvant être envisagée à l'OMT afin d'améliorer la situation actuelle d'amendements adoptés n'étant pas encore entrés en vigueur, et de soumettre des propositions au Conseil

exécutif en vue de leur analyse et de la présentation de recommandations à la prochaine session de l'Assemblée générale ; et

- g) accueillir favorablement la nouvelle édition des *Documents de base de l'OMT*.